
Nombre de membres

Séance du 21 septembre 2024

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un septembre à 15 heures
00l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2024, s'est réunie sous
la présidence de Christian MORACCHINI

Présents : 9

Sont présents: Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSI, Prosper
GIOVANNONI, Jean MORACCHINI, Jean-Jacques GIOVANNONI, Jacques
CRISTIANI, Jean-Pierre MANNONI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Charles RONGICONI

Absents: Laurent LOVICH

Secrétaire de séance: Ours-Jean CAPOROSI

Ordre du jour :

- Adoption des Rapports Qualité/Prix des Services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
- Décisions Modificatives portant inscription des subventions obtenues (Vidange et Borne à incendie de Terlaghja, mur du cimetière, pose des compteurs et des bornes à incendie de Grate),
- Modification du plan de financement de la demande de subvention du Fonds de Solidarité Territoriale
- Vente de Terrain parcelle D852
- Demande d'aide financière de Santa Maria di Rescamone

Objet: Adoption RPQS Eau Potable 2023 - 2024 011

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adoption RPQS Assainissement Collectif 2023 - 2024 012

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adoption RPQS Assainissement non collectif 2023 - 2024 013

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Demande d'aide financière - Fonds de Solidarité Territorial 2024 - 2024 015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la demande relative au Fonds de Solidarité Territoriale (délibération n°2023_052 du 02/12/2023) doit être modifiée à la demande des services instructeurs de la Collectivité de Corse.

Il rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser la voie publique, ainsi que d'entreprendre des travaux visant à réaliser l'évacuation des eaux pluviales des hameaux de Valle et de Casapitti sur la commune.

Il soumet à l'assemblée élue le devis estimatif, des travaux à exécuter s'élevant à : **113 700 € HT** soit **125 070 € TTC**

Il propose le plan de financement suivant :

Organismes	% de participation	Montant HT
CDC - Fonds de Solidarité Territoriale	80%	90 960 €
Municipalité	20%	22 740 €
Total	100%	113 700 €

Après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux estimés à **113 700 € HT**
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre du Fonds de Solidarité Territorial,
- **AUTORISE** le Maire à modifier le plan de financement selon les subventions accordées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les budgets seront inscrits au budget de la commune.

Objet: Demande d'aide financière - Réhabilitation Santa Maria di Rescamone - 2024 016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de la mise en valeur du site de Santa Maria di Rescamone, des travaux vont être nécessaires. Les études préalables à la réhabilitation ont été effectuées, elles préconisent des travaux de restauration et de préservation du monument historique.

Cette opération est éligible à l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre de la protection du Patrimoine et de l'Etat.

Le Maire propose au conseil municipal et d'adopter le plan de financement, présenté ci-dessous, en sollicitant la participation du service Patrimoine de la Collectivité de Corse et de l'Etat.

Il soumet à l'assemblée élue le devis estimatif pluriannuel, en deux phases de travaux s'élevant à : 956 934 € HT soit 1 067 373 € TTC (arrondi à l'euro supérieur).

Projets	Montant HT	Montant TTC	Montant TVA
1 - <u>Phase 1 : Réhabilitation - 2025</u>	649 110 €	723 770 €	74 660 €
2 - <u>Phase 2 : Mise en valeur - 2026</u>	307 824 €	343 603 €	35 779 €
Total	956 933 €	1 067 373 €	110 439 €

Dont Frais associés : Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Etudes complémentaires, Maîtrise d'Oeuvre, Prestations intellectuelles complémentaires d'un montant total de 147 467€ HT

Il propose le plan de financement suivant :

Organismes	% de participation	Montant HT
CDC - Patrimoine	80%	765 546,40 €
Etat	10%	95 693,30 €
Municipalité	10%	95 693,30 €
Total	100%	956 933,00 €

Après avoir ouï Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- APPROUVE le programme pluriannuel des travaux estimés à 956 933€ HT
- SOLLICITE l'aide financière de la Collectivité de Corse au Service Patrimoine,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat,
- ADOPTE le plan de financement selon les subventions accordées.
- AUTORISE le Maire à effectuer toute demande d'urbanisme se rapportant à cette réhabilitation.

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les budgets seront inscrits au budget de la commune.

Objet: Décision modificative DM 001-2024 - 2024 017

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la notification d'arrêtés de subvention les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 - 2024001	Réseaux d'adduction d'eau	33000.00	
21531 - 2024003	Réseaux d'adduction d'eau	12285.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-19247.00	
231 - 2024002	Immobilisations corporelles en cours	28559.00	
1312 - 2023002	Subv. transf. Régions		28116.00
1312 - 2024001	Subv. transf. Régions		24000.00
1312 - 2024003	Subv. transf. Régions		9828.00
1322 - 2023002	Subv. non transf. Régions		-28116.00
1322 - 2024002	Subv. non transf. Régions		20769.00
TOTAL :		54597.00	54597.00
TOTAL :		54597.00	54597.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vente de terrain – Parcelle D852 - 2024 019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la carte communale de la commune de Valle di Rostino approuvée par délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,

Vu le Procès-Verbal n°24150/24080 et le plan de bornage relatifs à la parcelle cadastrée Section D numéro 319, en date du 19 juin 2024, établis par Monsieur Mathieu SIMONETTI-MALASPINA,

géomètre-expert Foncier D.P.L.G

Vu la division parcellaire de la parcelle cadastrée section D numéro 319 sise la commune de Valle di Rostino du 14 juin 2024, réalisée par Monsieur Mathieu SIMONETTI-MALASPINA, géomètre-expert Foncier D.P.L.G. en deux parcelles portant les numéros D 851 et D 852.

Vu la non-opposition à la déclaration préalable pour la division en lot en vue de construire, en date du 22 juillet 2024.

Considérant la demande d'acquisition de terrain de Monsieur Jonathan DELAPORTE et de Madame Barbara FERRANDI.

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous propose de céder, à l'amiable, à Monsieur Jonathan DELAPORTE et de Madame Barbara FERRANDI le terrain sis Valle di Rostino, cadastré **Section D numéro 852**, d'une superficie de 23 ares et 91 centiares, dont la commune est propriétaire.

Je vous précise que ce prix de vente est consenti aux acquéreurs à la condition que ces derniers engagent, dans un délai maximal de 2 ans, les travaux de construction de résidence principale sur ce terrain.

Les frais notariés et frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

Je vous propose de céder ce terrain au prix de **26 301 €** (vingt-six mille trois cent un euros), soit 11 € (onze euros) le mètre carré.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De vendre, à l'amiable, Monsieur Jonathan DELAPORTE et de Madame Barbara FERRANDI le terrain sis Valle di Rostino, cadastré **Section D numéro 852**, d'une superficie de 23 ares et 91 centiares au prix de **26 301 €** (vingt-six mille trois cent un euros), soit 11 € (onze euros) le mètre carré.
- De préciser que ce prix de vente est consenti aux acquéreurs à la condition que ces derniers engagent, dans un délai maximal de 2 ans, les travaux de construction de résidence principale sur ce terrain.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Ampliation au Comptable public du Service de Gestion Comptable de l'Ile-Rousse - Corte

SIGNATURES :

Monsieur Christian MORACCHINI (Maire)

Monsieur Ours-Jean CAPOROSSO

